



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE **DU 1^{er} DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre à dix heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 153) situé au 216, avenue Francis Tonner - 06150 Cannes-La Bocca, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Bonjour à tous, nous voilà tous réunis pour le Bureau Communautaire. Merci de votre présence.

En ma qualité de Président, je déclare cette séance ouverte et je vais procéder à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD	M. Georges BOTELLA	M. Grégori BONETTO
M. Sébastien LEROY	M. Christophe FIORENTINO	M. Bernard ALENDA
M. Yves PIGRENET	M. Frank CHIKLI	M. Guy LOPINTO
M. Richard GALY	Mme Françoise BRUNETEAUX	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

M. LISNARD.- Le quorum étant atteint et les procurations vérifiées, nous pouvons à présent délibérer.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T.

M. LISNARD.- Nous allons, à présent, désigner notre secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier devant être choisi parmi nous, je vous propose la candidature de M. Grégori BONETTO, le plus jeune d'entre nous, en qualité de secrétaire de séance.

En êtes-vous d'accord ? Je vous remercie.

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 08 septembre 2023

M. LISNARD.- Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Bureau Communautaire qui s'est tenue le 08 septembre 2023.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce PV ? *(Pas de question ou remarque)*

Le PV de la séance du Bureau Communautaire du 08 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

A présent, nous allons passer à l'ordre du jour de la séance qui comporte deux délibérations.

1.- ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS ET DE TRANSITION ENERGETIQUE - ADHESION DE LA C.A.C.P.L. A L'ASSOCIATION AMORCE POUR LES ANNEES 2024 A 2026

M. David LISNARD, Président, prend la parole.

M. LISNARD.- La première délibération concerne nos relations avec l'Association AMORCE.

Pour accompagner l'adaptation au changement climatique ainsi que la transition écologique et énergétique, nous avons initié notre Plan Climat-Air-Energie Territorial, le P.C.A.E.T., en 2018, conduit aujourd'hui en partenariat avec les intercommunalités du Pôle Métropolitain CAP Azur : la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Dans ce cadre, nous engageons bon nombre d'actions en vue de décarboner l'activité. Je pense notamment aux réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables, au schéma de coopération intercommunal pour une filière globale unique de gestion et de traitement des déchets sur le territoire du Pôle Métropolitain, ou au projet de création d'une station d'hydrogène vert par électrolyse pour alimenter, d'ici 2033, 41 bus sur 109 que compte la flotte de PALM BUS.

Compte-tenu de ces choix forts, nous avons décidé d'adhérer à l'Association AMORCE en 2021. Il s'agit du premier réseau français d'opérateurs locaux d'information et d'accompagnement des décideurs en matière de politique d'énergie, de climat des territoires, de gestion territoriale des déchets ou de gestion de l'eau.

Cette adhésion arrive à terme le 31 décembre 2023 et il est proposé de la renouveler pour une période triennale 2024 - 2026, avec une cotisation annuelle de 3 174,00 € TTC.

Cette démarche est intéressante puisqu'elle nous permet d'affûter nos arguments sur la mise en place du schéma de gestion des déchets qui va permettre à l'Ouest des Alpes-Maritimes d'être en autonomie et en indépendance, peut-être même en avance alors que nous étions en retard sur certains aspects.

Nous avons fait, avec Jean LEONETTI en particulier, un peu de lobbying pour parler clair et pour faire valoir nos projets.

Parmi ces projets, il y aura des recycleries ainsi que la réalisation d'une unité de valorisation, non seulement de matière mais également énergétique, non loin d'ici.

Je le dis publiquement, notamment pour la Commune de Mandelieu-La Napoule, l'équipement qui sera proposé, dont le positif sera partagé et le négatif ne sera qu'à ma charge, sera un équipement intégré, y compris sur le plan esthétique. Nous n'allons pas faire une usine avec des cheminées.

C'est important de le dire et cela a vraiment été une préoccupation dès l'origine. Nous étions d'ailleurs partis, comme Françoise le sait, en particulier du projet qui a été concrétisé à Copenhague et qui est absolument extraordinaire. Ils ont fait une piste de ski sur le bâtiment. C'est un bâtiment magnifique qui se visite même.

Je ne crois pas être naïf. Je l'avais inscrit dans mon projet de mandat avant les élections de 2020, je ne l'ai pas caché, je l'ai mis noir sur blanc. Je disais que nous allions faire une unité de chaudière, sans utiliser le terme « incinérateur » qui est porteur de visions anciennes négatives.

J'ai décidé de porter ce projet. Je sais que ce sera compliqué quand nous passerons à la phase de réalisation vis-à-vis de la population. Cependant, je sais qu'à la fin ce sera très positif, non seulement pour la gestion des déchets mais également en termes urbanistiques.

Ce n'est pas de la naïveté de ma part, c'est vraiment une ambition. C'est pourquoi je voudrais d'ailleurs que nous ayons sur le territoire métropolitain une répartition des équipements qui soit juste.

Nous avons des grands équipements sur Antibes, qui ont été faits avant Jean LEONETTI, et qui nous rendent de précieux services avec le Syndicat Mixte UNIVALOM.

Nous avons des grands équipements sur Cannes, dont le centre de tri qui, à ce jour (il y en aura un autre à Nice), est le seul centre de tri de l'ensemble des Alpes-Maritimes et de Monaco, c'est-à-dire que tous les déchets triés viennent à Cannes, représentant 45 000 tonnes.

Et, il y aura, en plus, cette unité de valorisation à Cannes-La Bocca, mais il manquera d'autres équipements, en particulier sur les déchets verts.

Nous essayons de raisonner par la mise en place d'un réseau d'unité de valorisation des déchets verts, mais il faudra quand même une grande unité de valorisation des déchets verts. Si j'avais du foncier, je n'hésiterais pas une seconde, cela est même intéressant sur le plan financier.

Le pays grassois - qui, selon moi, doit en avoir la responsabilité - avait lancé un projet d'incinérateur sur une ancienne carrière qui commençait à créer des polémiques et nous avons donc récupéré cette responsabilité à Cannes, parce que je crois au projet et je pense qu'il sera adopté et accepté.

Mon objectif est vraiment là. Je le dis, j'en ai notamment parlé avec Michel TANI, nous ferons ce projet ensemble, mais j'en assumerai la responsabilité y compris politique. J'en accepte l'augure.

Françoise, vous vouliez ajouter quelque chose ?

Mme BRUNETEAUX. - Il s'agit des déchets verts et des bio-déchets.

M. LISNARD. - Oui, les bio-déchets également.

Même sur la méthanisation, je parcours le pays avec l'A.M.F., et je vois notamment avec les agriculteurs les débats sur la méthanisation.

Il y a des endroits où cela a été complètement rejeté, et c'est compréhensible parce qu'il y a vraiment eu des retombées d'odeurs. Puis, il y a des endroits où les unités de méthanisation sont parfaitement intégrées, sans aucune plainte, et où les gens sont fiers d'avoir cette énergie.

M. LEROY. - Oui, cela est bien fait.

Nous sommes parfaitement d'accord sur la nécessité qu'il y a d'évoluer sur ces équipements et de le faire sur le même site que le SMED, cela a du sens puisqu'il y a un circuit court.

Aujourd'hui, nous n'avons pas vu le projet, nous alertons simplement sur le fait que ce soit une entrée de ville, au bord de l'autoroute, et que nous avons tout le collinaire qui donne sur la vallée de la Siagne.

Si, demain, nous avons des rejets de vapeur d'eau, cela sera perçu comme de la fumée par les administrés.

Il faut le réfléchir en amont pour ne pas prendre une secousse importante qui découlerait surtout de son incompréhension surtout. Aujourd'hui, dans les termes techniques qui circulent, nous avons celui d'incinérateur. Ce que je ne veux pas, c'est que cela sorte et qu'ensuite nous devions justifier qu'il s'agit d'une chaudière. C'est le terme utilisé aujourd'hui, qui commence à circuler, qui n'est pas le bon.

Sinon, sur l'ensemble, nous ne sommes pas contre. Nous voulions d'ailleurs faire sur le site d'Algora une unité de recyclage, qui a été bloquée par le tribunal au regard de la Loi Littoral.

Là-dessus, nous sommes conscients qu'il faut évoluer. Attention juste au terme employé et à ne pas trop communiquer tant que nous n'avons pas un visuel avec une explication précise de ce que cela sera vraiment et de comment cela fonctionnera.

Si cela peut nous éviter les odeurs de poubelles que l'on a depuis l'autoroute en été, lorsqu'il fait 40 degrés, nous n'allons pas nous en plaindre.

M. GALY.- Je ne voudrais pas dire de bêtises, mais il me semble qu'à Monaco, ils récupèrent cette vapeur d'eau dans un circuit et s'en servent de chauffage. Il n'y a donc absolument aucun rejet.

Mme BRUNETEAUX.- Dans les documents, ce n'est pas un incinérateur mais un centre de production énergétique, une Installation Classée Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). Il y a bien une vocation de valorisation énergétique et d'alimentation énergétique de tout ce qu'il y a autour, avec des réseaux plus ou moins longs, étudiés suivant la catégorie I.C.P.E. dans laquelle nous serons et, effectivement, cela est un vrai débat administratif.

Mais, au-delà du fait que cela soit esthétique, intégré et vendeur pour tout ce qu'il y a autour, puisqu'il s'agit d'une zone très fréquentée, l'objectif est que cela soit performant aux niveaux environnemental et énergétique.

M. LISNARD.- Je pense que les mentalités ont beaucoup évolué à ce sujet.

Je trouve qu'il y a quand même une acceptabilité, parce que les équipements ont beaucoup évolué et que la préoccupation environnementale est devenue majeure. Même si, je sais bien, cela ne sera pas un long fleuve tranquille.

Ensuite, l'unité de lieu est importante, comme l'a rappelé Sébastien LEROY, même s'il y a deux Communes qui ont encore beaucoup de foncier, je pense à Mougins et à Théoule-sur-Mer. Si vous voulez prendre l'équipement, je suis prêt à soutenir le projet.

Je crois qu'il faut que nous revendiquions la chose et actions que nous ne validerons ce projet que quand nous aurons vu les plans et les esquisses.

Pour l'instant, nous ne pouvons voir que ce qui a été fait ailleurs. Nous savons ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire. Je parlais du Danemark, car c'est vraiment un bel exemple de réussite qui marque les esprits.

Mme BRUNETEAUX.- Pour en revenir à la délibération, nous étions allés voir, dans le cadre d'AMORCE, l'unité de production d'énergie de Troyes, qui est une des dernières livrées en France, donc la plus moderne au niveau des traitements.

Elle est en extérieur. Nous ne pouvons pas être comparables à Troyes en termes de surface foncière car nous n'avons pas le même foncier, et pas les mêmes tonnages. Nous sommes obligés de rentrer dans l'emprise foncière que nous nous sommes fixés, à savoir celle du C.I.T.T. (Centre Intégré de Transfert et de Traitement) de Cannes.

M. LISNARD.- Nous allons y revenir lors du Conseil des Maires qui suit, nous avons une présentation là-dessus.

S'agissant de l'adhésion à l'Association AMORCE, êtes-vous d'accord ? Avez-vous d'autres questions ?

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.- ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE ET L'INNOVATION NUMERIQUE - ADHESION DE LA C.A.C.P.L. A L'ASSOCIATION OPENDATAFRANCE POUR LES ANNEES 2024 A 2026
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Il s'agit de vous proposer une adhésion à l'Association OpenDataFrance pour les années 2024 à 2026, dont la cotisation annuelle s'élève à 1 000,00 € HT, nous permettant de recourir à de nombreux services et ressources dans le cadre de notre démarche d'ouverture de nos données publiques.

Cela permettrait d'avoir un référentiel méthodologique sur le partage des données, un guide des bonnes pratiques et des offres de formation.

M. LISNARD.- C'est une association très tonique et dynamique, qui essaie d'aider les collectivités à respecter les termes de la loi obligeant à mettre en place l'Open Data.

Cette Association est présidée par Constance NEBBULA, qui est Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire et Vice-Présidente d'Angers Loire Métropole : une jeune élue de moins de 30 ans très dynamique.

Monsieur FIORENTINO, souhaitez-vous rajouter un mot ?

M. FIORENTINO.- Ce qu'il serait intéressant, étant donné que nous adhérons à différents organismes, c'est d'avoir, à un moment donné, comme nous le faisons chaque année sur le foncier par exemple, ou avec les D.S.P., un bilan de nos adhésions.

Cela nous permettrait de savoir ce que nos adhésions ont apporté.

M. LISNARD.- Nous avons déjà procédé à une vague de non-renouvellement de certaines adhésions. En revanche, il faut que cela soit présenté, vous avez raison.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h25.

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 DECEMBRE 2023 - 10H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS ET DE
TRANSITION ENERGETIQUE - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE
LERINS A L'ASSOCIATION AMORCE POUR LES ANNEES 2024 A 2026

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre à dix heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 153) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PYGRENET
M. Richard GALY

M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Grégori BONETTO
M. Bernard ALENDA
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à M. Yves PYGRENET
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-prefecture en
date du 07 décembre 2023
- la publication en date du 07
décembre 2023

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 08/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 2224-14 et L. 2333-78 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement l'article L. 226-26 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 DÉCEMBRE 2023

QUESTION (SUITE) N° 1

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 28 septembre 2018 relative au transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains sur les quartiers Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contigües » au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 19 février 2021 relative au transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis » au 1^{er} juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 3 du 27 novembre 2020 portant adhésion de la C.A.C.P.L. à l'Association AMORCE pour les années 2021 à 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 27 septembre 2021 portant désignation des délégués communautaires pour représenter la C.A.C.P.L. au sein de l'Association AMORCE ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de ses compétences supplémentaires exercées à titre optionnel, la C.A.C.P.L. exerce également la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » depuis sa création ;

CONSIDÉRANT, en outre, le transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis » au 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'Association AMORCE, créée en 1987, rassemble plus de 1 000 adhérents dont des communes, des intercommunalités, des conseils départementaux, des conseils régionaux, des entreprises, des fédérations professionnelles et des associations ;

CONSIDÉRANT que cette association est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre et par délibération du Bureau Communautaire n° 3 du 27 novembre 2020 susvisée, la C.A.C.P.L. a adhéré à ladite association pour les années 2021 à 2023 ;

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEAN DE LA PREFECTURE DE LA MER

N° 0000000001

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Association AMORCE ces trois dernières années lui a permis de bénéficier d'une expertise environnementale, technique, économique, juridique, fiscale et institutionnelle, via de nombreux outils et services dédiés, d'échanger avec les autres adhérents (manifestations, réunions et discussions thématiques) et d'asseoir son engagement dans la transition écologique et énergétique ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la qualité des services proposés par l'Association, la C.A.C.P.L. souhaite renouveler son adhésion pour les deux compétences « déchets ménagers » et « énergie » aux fins d'accompagner les services communautaires en charge de ces deux domaines et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois ;

CONSIDERANT que l'adhésion à la présente association est soumise à une cotisation annuelle correspondant aux frais de fonctionnement d'AMORCE, calculée selon une part fixe de 518,00 €, à laquelle s'ajoute le forfait de 0,0084 €/habitant et par compétence, soit une cotisation, pour l'année 2024, de 3 174,00 € pour les deux compétences susvisées (base population INSEE de 158 111 habitants) ;

CONSIDERANT que selon l'évaluation de la valorisation de cette adhésion et sous réserve de l'inscription des crédits au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire ainsi que de la validation des tarifs annuels par l'Association, la Communauté d'agglomération souhaite pouvoir renouveler son adhésion annuellement pour une durée totale de trois ans ;

CONSIDERANT que les délégués communautaires désignés par délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 27 septembre 2021 précitée pour représenter la C.A.C.P.L. au sein des instances de ladite Association AMORCE, à savoir Mme Françoise BRUNETEAUX en qualité de titulaire et M. Christophe FIORENTINO en qualité de suppléant, conservent leur mandat à cet effet ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à l'Association AMORCE pour les compétences « déchets ménagers » et « énergie » pour l'année 2024, à hauteur d'un montant annuel de 3 174,00 €, et son renouvellement pour les années 2025 et 2026 (sous réserve de l'inscription des crédits au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire et de la validation des tarifs annuels par l'Association) ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris le bulletin d'adhésion ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 DÉCEMBRE 2023

QUESTION (SUITE) N° 1

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20231201-DELIBERATION2-DE
Reçu le 12/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 DECEMBRE 2023 - 10H00

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :

ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE ET L'INNOVATION NUMERIQUE -
ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS A L'ASSOCIATION
OPENDATAFRANCE POUR LES ANNEES 2024 A 2026

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre à dix heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 153) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PYGRENET
M. Richard GALY

M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Grégori BONETTO
M. Bernard ALENDA
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

Certifié exécutoire compte-tenu de :
- la réception en sous-préfecture en
date du 12 décembre 2023
- la publication en date du 12
décembre 2023

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 08/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 II ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, favorisant l'Open Data et visant à renforcer l'ouverture ainsi que la circulation des données publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

DELIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 1 DECEMBRE 2023

QUESTION (SUITE) N° 2

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

CONSIDERANT que, conformément à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) s'est engagée dans une démarche d'ouverture de ses données publiques ;

CONSIDERANT que OpenDataFrance est une association loi 1901, créée en 2013 et comptant près de 100 membres ;

CONSIDERANT que cette association, premier collectif français des acteurs publics territoriaux de la donnée, soutient les collectivités dans leur démarche d'ouverture des données, développe une culture et une (ré)appropriation des données et renforce la valorisation des données en participant à l'élaboration de cadres favorables à leur usage ;

CONSIDERANT qu'adhérer à l'Association OpenDataFrance permettrait à la C.A.C.P.L. de bénéficier des services et ressources suivants :

- Un référentiel méthodologique riche qui aborde les enjeux stratégiques et opérationnels du partage des données ;
- Plusieurs guides et bonnes pratiques pour une maîtrise des données publiques, tant sur les aspects protection que partage et valorisation ;
- Des offres de formation : webinaire, formation en présence, masterclass, e-learning ;
- De l'animation nationale, incluant de l'accompagnement ponctuel, pour permettre aux collectivités territoriales de partager leurs expériences, leurs difficultés et leurs succès, pour produire collectivement de nouvelles ressources ;
- Des actions de plaidoyer à destination des grands acteurs pour une meilleure circulation des données publiques (État, Ministères, Directions interministérielles dont celle du Numérique, Agences, etc.) ;
- De grands événements publics de sensibilisation de la société civile et des acteurs publics à la culture de la donnée (DataLiteracy) ;

CONSIDERANT que cette adhésion offrirait à la Communauté d'agglomération l'opportunité de s'impliquer dans une dynamique nationale, de partager avec ses pairs et de donner à son territoire une grande visibilité parmi les collectivités territoriales engagées dans la transformation de l'action publique et l'innovation numérique ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite ainsi adhérer à ladite Association OpenDataFrance pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que la présente adhésion est assujettie à une cotisation annuelle de 1 000,00 € HT, calculée en fonction du nombre d'habitants ;

CONSIDERANT que selon l'évaluation de la valorisation de cette adhésion et sous réserve de l'inscription des crédits au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire ainsi que de la validation des tarifs annuels par l'Association OpenDataFrance, la Communauté d'agglomération souhaite pouvoir renouveler son adhésion pour les années 2025 et 2026 ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à l'Association OpenDataFrance pour l'année 2024, à hauteur d'un montant annuel de 1 000,00 € HT, et son renouvellement pour les années 2025 et 2026 (sous réserve de l'inscription des crédits au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire et de la validation des tarifs annuels par l'Association) ;

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 DÉCEMBRE 2023

QUESTION (SUITE) N° 2

- **AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Innovation, au Numérique, aux Systèmes d'Information et des Télécommunications, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris le bulletin d'adhésion ;**
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
à l'Innovation et au Numérique,
Christophe FIORENTINO

